

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023**

Le mardi 3 octobre 2023 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Cognin convoqué également le 6 septembre 2023, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Franck Morat, Maire

Mme Clémentine Coassy, adjointe au Maire, a été nommée secrétaire de séance.

Présent-e-s : M. Machet, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, Mme Coassy, M. Vallier, Mme Perrier, M. Gautier, M. Blanc, Mme Mithieux, M. Bejaoui, Mme Mareschal, M. Rey, Mme Vernay, M. Perrier.

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Charles, Mme Vallin-Balas, M. Ancrenaz, M. de Lambert, Mme Joyau-Collin, Mme Grange, M. Deshayes, Mme Cabrani, Mme Traversier, M. Duran-Mulas.

Délégation de vote : Mme Charles à M. Rey, Mme Vallin-Balas à Mme Coassy, M. Ancrenaz à Mme Castagno, M. de Lambert à M. Pravaz, Mme Joyau-Collin à Mme Perrier, Mme Grange à M. Vallier, M. Deshayes à M. Morat, Mme Cabrani à M. Belhaj, Mme Traversier à M. Machet, M. Duran-Mulas à Mme Mareschal.

Absent-e-s : Mme Labiod, M. Sereno.

Ouverture de la séance : 19 h 00

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1) Procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023 qui ne nécessite aucun ajustement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- arrête le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2023

#### **2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

Numéro	Lieu	Parcelles	Préemption
2023-047	Chemin de Villeneuve	AI 212	NON
2023-048	260 rue de la Foret	AI 187	NON

## FINANCES

### 3) Demande de fonds de concours auprès de Grand Chambéry – Période 2023/2027 Maison Ract

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 11 mai dernier, le Conseil Communautaire de Grand Chambéry a voté une nouvelle enveloppe pour les fonds de concours de la politique de la ville pour la période 2023 -2027 avec de nouvelles modalités. Ce dispositif permet d'accompagner les communes pour l'aménagement des espaces publics, la création et l'adaptation d'équipements publics dans les quartiers relevant de la politique de la ville. Monsieur le Maire propose le dossier suivant pour 2023 :

- Rénovation du rez-de-chaussée de la maison Ract et accessibilité du sous-sol - Montant : 500 000 € H.T.

Monsieur Jay précise que les travaux actuels consistent au désamiantage du bâtiment.

Monsieur le Maire ajoute que le planning de réalisation de ces travaux est respecté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite le fonds de concours « Politique de la Ville » de Grand Chambéry pour les travaux de réaménagement de la Maison Ract,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

### 4) Demande de subvention au titre du FDEC 2024 – Conseil départemental de la Savoie

Monsieur le Maire propose de retenir pour la demande de subvention 2024 du FDEC, les projets suivants :

- Requalification des espaces publics – Secteur de la Poterie – 2<sup>ème</sup> tranche financière pour une subvention de 44 800 € H.T.
- Construction d'un Colombarium : 19 616,80 € H.T.
- Climatisation de la médiathèque et de la Mairie : 85 156,00 € H.T.
- Enfouissement des réseaux électriques rue Plaisance – 2<sup>ème</sup> tranche : - montant total de l'opération : 101 862.75 €
  - Part SDES : 35 729,64 €
  - Part commune : 66 133.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre du FDEC 2024 auprès du conseil départemental de la Savoie pour les dossiers présentés ci-dessus.

## FONCIER

### 5) Acquisition d'un emplacement réservé 10 rue de la Digue à Madame Isabelle Goliard

Monsieur le Maire, explique qu'un accord est intervenu avec Madame Isabelle Goliard pour la cession à la commune de la partie des parcelles cadastrées section AE sous les numéros

601,608 et 609 correspondant à l'emplacement réservé n° 14 destiné à la réalisation d'un trottoir le long de la rue de la Digue. Cette cession consentie gracieusement porte sur une surface d'environ 12 m<sup>2</sup>. La commune s'engage à prendre à sa charge la pose d'un nouveau bloc de boîtes aux lettres fourni par les utilisateurs au cas où son déplacement serait engendré par cette cession. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention ci jointe,
- accepte l'acquisition à titre gracieux de partie des parcelles cadastrées section AE sous les numéros 601,608 et 609 correspondant à l'emplacement réservé n° 14 destiné à la réalisation d'un trottoir le long de la rue de la Digue,
- accepte la prise en charge des frais de géomètre et de notaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

#### **6) Acquisition d'un emplacement réservé 10 rue de la Digue à la société SIX ARI représentée par Monsieur Pierre Maillet-Jégou**

Monsieur le Maire explique qu'un accord est intervenu avec la société SIX ARI représentée par Monsieur Pierre Maillet-Jégou pour la cession à la commune des parcelles cadastrées section AE sous les numéros 789 et 791 d'une superficie respective de 41 et 32 m<sup>2</sup> correspondant à l'emplacement réservé n° 14 destiné à la réalisation d'un trottoir le long de la rue de la Digue. Cette cession à titre gracieux s'accompagne de l'engagement de la reconstruction d'un muret surmonté d'un grillage comme précisé dans la convention jointe et de la prise en charge des frais de notaire par la commune.

#### **Discussion**

Madame Castagno aimerait que le boulevard Paul Héroult fasse partie d'une étude pour créer un trottoir sur une partie de la route qui en est complètement dépourvue.

Monsieur le Maire répond qu'il y a pour l'instant aucune opportunité de vente de terrain de particulier pour pouvoir créer ce trottoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention ci jointe,
- accepte l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section AE sous les numéros 789 et 791 correspondants à l'emplacement réservé n° 14 destiné à la réalisation d'un trottoir le long de la rue de la Digue,
- accepte la prise en charge des frais de notaire par la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **7) Recensement de la population 2024 - Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la réforme du recensement (Loi 2002-276 du 27/02/2002, titre V, articles 156 à 158) les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées régulièrement. La Commune de Cognin ayant été recensée en 2018, elle le sera à nouveau en 2024 du 18 janvier au 17 février.

Compte tenu de la population à recenser, le recrutement d'un coordinateur de l'enquête de recensement et de 14 agents recenseurs sont nécessaires. La Commune a été divisée en 26 districts. Un agent recenseur est appelé à recenser un maximum de 300 logements, soit environ 600 habitants.

Ces agents seront rémunérés par la Commune qui doit fixer le montant de leur rémunération, l'INSEE ne versant à la commune qu'une dotation forfaitaire.

Proposition de rémunération :

Bulletin individuel : 1.85 €  
Feuille de logement : 1.35 €  
Dossier d'adresse collective : 0.70 €  
Fiche de logement non enquêté : 0.70 €  
Séance de formation : 35 €

Cette rémunération sera complétée par des indemnités kilométriques, fixées par décret, liées aux déplacements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à,  
- ouvrir les emplois pour le temps nécessaire au recensement.  
- recruter un coordonnateur de recensement et 14 agents recenseurs.  
- approuve les montants ainsi présentés.

### **8) Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs comme suit :

- *Service Ressources Humaines : vacance de poste emploi permanent*

Suite au départ de la responsable du service Ressources Humaines (Mme Cécile Vuillaume) au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'assistante Ressources Humaines (Mme Catherine Zalensky de Carpoff) au grade de rédacteur territorial occupera ce poste à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 (date de mutation de Mme Cécile Vuillaume).

Par conséquent, il y a lieu de recruter un poste d'assistant Ressources Humaines.

Dans l'impossibilité de recruter un titulaire le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverte aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : élaboration des paies, établissements des contrats, gestion des congés maladies et des formations du personnel communal.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.
- Le régime indemnitaire instauré par délibération n°78 du 4 juillet 2023 est applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Par ailleurs, il était prévu l'avancement de grade de Mme Cécile Vuillaume, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (délibération du 4 avril 2023), suite à sa mutation, il y a lieu de supprimer du tableau des effectifs le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- valide la vacance de l'emploi permanent d'assistant Ressources Humaines à temps complet, et à ce titre, cet emploi sera occupé soit par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, soit par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur territorial ou à défaut d'un contractuel de droit public.  
- valide la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

• *Ecole maternelle Pasteur : création emploi non permanent accroissement temporaire d'activité*

Suite à l'augmentation des effectifs de maternelles de l'école Pasteur (71 enfants au lieu de 60), il y a lieu de créer un emploi non permanent dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour la période scolaire du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25.90 heures annualisées (avec périscolaire)

L'agent devra justifier d'une expérience similaire d'une année.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°78 du 4 juillet 2023 est applicable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Discussion**

Monsieur Bejaoui demande si le courrier reçu par les parents d'élèves pour les inciter à garder leurs enfants, si possible, entre 12 h et 14 h 00 a un lien avec cette création de poste.

Madame Castagno répond que ce courrier est en lien avec l'exiguïté des locaux par rapport au nombre d'enfants accueillis au restaurant scolaire. Ce manque de place génère un bruit excessif qui fatigue les élèves et le personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- modifie le tableau des effectifs en créant un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25.90 heures par semaine annualisée).

### **9) Modification de la régie au service bâtiment**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 janvier 2020, le conseil municipal a créé une régie d'avance pour le service bâtiment détenteur d'une carte bancaire. Au vu des derniers recrutements, il y a lieu de modifier les régisseurs de cette régie. Le régisseur titulaire sera le responsable des équipes techniques et le régisseur suppléant sera le responsable des services techniques. Aucune commande ne pourra être effectuée sans validation préalable du responsable des services techniques.

### **Discussion**

Monsieur Rey regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation de ce nouvel agent.

Monsieur le Maire répond qu'il sera invité lors du prochain conseil municipal de novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- valide la modification de la régie au service bâtiment.

## **10) Questions diverses**

→ Monsieur Belhaj informe le conseil municipal :

- De la future installation du laboratoire Biogroup. Il présente, à l'aide d'un diaporama, le visuel du bâtiment avec une ouverture prévue avant la fin de l'année.

- De la mise en place de l'application gratuite « Panneau Pocket » à destination des habitants de la commune. Le but étant d'informer les habitants des diverses informations liées à la commune et des communes avoisinantes. Monsieur Belhaj précise que la particularité de cette application est de donner également des alertes (tempêtes, fermeture de route, etc...)

- du projet d'installation du nouveau totem d'entrée de ville avec le plan mis à jour.

→ Madame Mareschal demande des informations sur la problématique des gens du voyage.

Monsieur Pravaz donne lecture de toutes les infractions commises sur le site et toutes les actions entreprises depuis plusieurs mois. Il précise que les procédures sont en cours et que des rencontres sont prévues avec le procureur et la police sans exclure l'optique de fermer le site pour éviter d'autres dépôts sauvages et limiter ainsi les frais pour la commune.

Madame Mithieux demande si une rencontre a eu lieu en Préfecture.

Monsieur le Maire répond que la commune a effectué toutes les démarches nécessaires auprès des Services de l'Etat et qu'il leur appartient de prendre toutes les mesures qui s'imposent. Monsieur le Maire fait part d'un prochain GPO où les commerçants seront invités.

Monsieur Pravaz précise que la prise en charge d'évacuation des déchets doit être faite par les services de l'Etat, car il rappelle qu'il s'agit d'une décharge sauvage et non d'un dépôt sauvage.

Madame Mareschal demande des informations sur les dernières incivilités et signale l'état de saleté du centre commercial.

Monsieur le Maire rappelle l'importance, pour les habitants qui supportent des nuisances voire des troubles à l'ordre public d'appeler mes services de police (le 17) qui quantifient le nombre des appels. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un GPO (Groupe Participatif Opérationnel) va se réunir prochainement en présence des commerçants du centre commercial. Monsieur le Maire se désolé du comportement de certains habitants qui déchargent leurs encombrants n'importe où dans la commune. Il déplore également la consommation excessive d'alcool certains soirs mais aussi, de stupéfiants.

Monsieur Pravaz précise qu'une tournée plus fréquente va être instaurée au centre commercial et que les poubelles vont être vidées avant le week-end afin d'éviter les débordements.

Monsieur Bejaoui tient à préciser que ces incivilités sont le fait de quelques jeunes mais il constate également une amélioration de l'ambiance générale.

Monsieur Machet précise que les animations de la commune sont disponibles sur l'application panneau pocket.

Prochain conseil municipal : 7 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.